



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>41707</b>	<b>De M. Jean-Paul Lecoq ( Gauche démocrate et républicaine - Seine-Maritime )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, jeunesse et sports		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, jeunesse et sports
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >Prise en charge de l'éducation physique et sportive par des éducateurs sportifs	<b>Analyse</b> > Prise en charge de l'éducation physique et sportive par des éducateurs sportifs.
Question publiée au JO le : <b>05/10/2021</b> Réponse publiée au JO le : <b>26/04/2022</b> page : <b>2741</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Paul Lecoq interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les mesures à prendre afin d'améliorer la prise en charge de l'éducation physique et sportive par des éducateurs sportifs sous l'autorité des professeurs des écoles. La France dispose d'une filière de formation universitaire sportive d'excellence et a, de ce fait, un vivier très important de personnes formées dans ce domaine. Cette filière universitaire est d'ailleurs victime de son succès puisque le nombre d'étudiants passant le CAPES d'éducation physique et sportive est très important, induisant un taux de réussite à ce concours d'environ 10 %. Dans le même temps, l'éducation physique et sportive est une discipline doublement marginalisée dans l'éducation primaire, puisque les professeurs des écoles ne sont que peu formés à cette discipline ; et les pouvoirs publics assimilent la pratique de l'éducation physique et sportive à « faire bouger les élèves 30 minutes par jour », ce qui est un véritable dévoiement des objectifs de l'EPS. Pis, l'éducation physique et sportive continue d'être malmenée dans la formation initiale des professeurs des écoles puisqu'avec la réforme de la formation pour la rentrée 2021, l'histoire, la géographie, les sciences, les arts et l'EPS vont être réduits à 20 % du temps de formation. De ces différents constats naît l'idée que des mesures importantes doivent être prises afin, d'un côté, de valoriser les étudiants formés à la pratique de l'éducation physique et sportive et de l'autre, d'améliorer la discipline de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement primaire, lorsque les collectivités territoriales le souhaitent. La synergie du rattachement du ministère des sports au ministère de l'éducation nationale doit être profitable en ce sens. De ce fait, il souhaite savoir comment le ministère permettra aux collectivités territoriales de bénéficier de ce personnel pour les écoles primaires ; permettra à ces jeunes sportifs diplômés de trouver un emploi proche de leurs aspirations à l'enseignement de l'éducation physique et sportive ; et systématisera les partenariats entre les collectivités territoriales et l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

La pratique régulière d'une activité physique et sportive (APS) est un élément clef de l'apprentissage d'une véritable culture physique et sportive, des règles de vie en société et du respect d'autrui. Elle doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, avec et au-delà de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire, et du sport scolaire qui en constituent le fil conducteur. Le contexte de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 offre une opportunité unique de développer la place de l'APS dans la vie de chaque enfant. Formulées dans le « plan héritage 2024 : mieux faire ensemble », les mesures relatives au

développement du sport dans les espaces et les temps éducatifs témoignent de cette volonté de rapprocher l'ensemble des acteurs pour la mise en place de programmes et de dispositifs concourant à l'impact social et sociétal durable au-delà de cet évènement planétaire. Dans ce contexte, la première priorité ministérielle est l'augmentation du temps d'activité physique des élèves en primaire. En plus de l'EPS et du sport scolaire proposé par l'USEP pour le public et l'UGSEL pour le privé sous contrat, le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage, en collaboration avec Paris 2024, pour que chaque élève bénéficie, à l'école élémentaire, d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne. Cette activité physique quotidienne est à différencier de l'EPS, discipline d'enseignement obligatoire. Développer une activité physique quotidienne répond avant tout à des enjeux importants de santé publique et de bien-être. Ce projet est ainsi complémentaire des 3 heures hebdomadaires d'EPS qui contribuent aussi à l'éducation à la santé. Dans les faits, il est donc préconisé de développer les 30 minutes d'activité physique les jours où l'enseignement de l'EPS n'est pas programmé. Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires, mais aussi périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité avec des pratiques ludiques. Après l'engouement d'écoles volontaires, un premier objectif ministériel de 50 % d'écoles mobilisées a été fixé pour la rentrée 2022, pour tendre vers la généralisation du dispositif d'ici à la rentrée 2024. L'enseignement de l'EPS est assuré dans le premier degré par les professeurs des écoles. Ces enseignants peuvent être assistés par des intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles mais agréés par l'inspecteur d'académie. Ces personnes peuvent être des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), recrutés par les municipalités pour intervenir notamment dans les écoles, en soutien de l'enseignant, ou des éducateurs sportifs diplômés mis à disposition par des clubs locaux. Dans tous les cas, l'intervention de ces personnes qualifiées dans le domaine sportif nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'école et la commune, ou l'école et le club. Le MENJS encourage ces partenariats et vient de publier au BOENJS, le 20 janvier 2022, le dispositif « Une école – Un club » pour développer ces passerelles. Enfin, la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France prévoit, notamment, la création d'une association proposant des activités dépassant le champ sportif et favorisant l'engagement des élèves des écoles maternelles et primaires en les sensibilisant, dès le plus jeune âge, à cette thématique. Les associations des établissements du premier degré proposeront, ainsi, en complémentarité, non seulement des activités sportives, mais aussi diverses activités éducatives.